DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.161 B

Transport möbius : avenant 9 au contrat d'obligation de service public avec la SPL STGA

LE 5 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**
Nombre de présents: **18**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :
François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):
Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024	**DELIBERATION N°2024.11.161 B**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

TRANSPORT MOBIUS : AVENANT 9 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES

Le contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la STGA pour la gestion des services de mobilités de l'agglomération a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans. Pour mémoire, la consistance des services à assurer par la STGA est la suivante :

- Lignes de BHNS (A et B), lignes majeures, lignes relais, ligne Nautilis et ligne Express,
- Lignes à vocation scolaire,
- Parking-relais,
- Transport à la demande möbius (transport zonal tous publics et transport adapté pour les personnes à mobilité réduite),
- Service de location de vélos möbius et abris-vélos sécurisés de la gare d'Angoulême,
- Services spéciaux pour manifestations événementielles.

Dans le cadre de ce contrat, il convient de prendre en compte les différentes évolutions suivantes par voie d'avenant :

Offre de service :

Afin de répondre aux besoins de la population, plusieurs évolutions ont été intégrées à l'offre de transport :

- **TAD et TAD Adapté :**

En septembre 2023, avec l'ajout de points de desserte sur les services de Transport à la Demande et de Transport à la Demande Adapté, une nouvelle commune est également ajoutée au service : Plassac-Rouffiac. Aussi, une réévaluation du montant attribué à ces services est effectuée, afin de prendre en compte une évolution de la fréquentation (+21 % pour le TAD et -1,5 % pour le TAD TPMR en 2023, par rapport à 2022). De nouveaux marchés de sous-traitance ont également modifié les coûts unitaires de ces marchés.

Le montant de ces évolutions relatives au TAD et au TAD TPMR est de 355 404 € HT (€ valeur 2023), pour les années 2023, 2024 et 2025.

- **Création des lignes 24, 25, 32 et 34 :**

De nouvelles lignes ont également été créées en septembre 2023 (ligne 24 – Asnières-Fléac, ligne 25 Champniers, ligne 32 Claix-Roullet-St-Estèphe-La Couronne et ligne 34 – desserte du Centre Equestre de GrandAngoulême), en complément du service de Transport à la Demande, et dans l'objectif de connecter différents points fréquentés du territoire vers les lignes de bus BHNS et/ou régulières. Le montant de ces services est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

de 77 207 € HT (€ valeur 2023) pour une année entière d'exploitation ; 25 736 € HT (€ valeur 2023) sont intégrés au titre de l'exercice 2023 (exploitation de septembre à décembre).

- **Création d'une navette cœur d'agglomération :**

Le 6 mai 2024, la navette cœur d'agglomération a été mise en service, pour un coût d'exploitation de 268 171 € HT (€ valeur 2023) pour 2024, et de 330 658 € HT (€ valeur 2023) pour 2025.

Création de postes au sein de la SPL STGA, dans le cadre du Schéma des Mobilités :
Dans le but de répondre aux objectifs de GrandAngoulême inhérents au Schéma des Mobilités, GrandAngoulême a validé par courrier la création de 3 postes complémentaires au sein de la SPL STGA : un poste de chargé(e) de parcours client, un poste de chargé(e) de ressources humaines et un poste de technicien(ne) méthodes. Le montant de ces 3 postes est de 150 000 € HT par an (€ valeur 2023).

Actions de communication :
La SPL STGA a mis en place des actions de communication spécifiques, indépendantes des Plans d'Actions Commerciales (PAC) annuels sur les années 2023 et 2024. Ces actions sont relatives à l'inauguration du bus Goscinny, à la mise en place des évolutions de la gamme tarifaire pour 2023, et au lancement de la navette pour 2024. En parallèle, GrandAngoulême n'ayant pas reçu de véhicules neufs sur l'année 2024, l'opération « bus décoré » ne sera pas déployée sur l'année 2024.
Le montant total de ces évolutions est de 41 431 € HT (€ valeur 2023) pour 2023 et de 26 341 € HT (€ valeur 2023) pour 2024 (en prenant en compte la non réalisation d'un bus décoré).

Charges de personnel :
Face à la difficulté de recruter des agents de conduite depuis la rentrée de septembre 2023, la SPL STGA a été contrainte de recourir plus activement à de l'intérim. Ceci représente 51 596 € HT (€ valeur 2023) pour les années 2024 et 2025.

Autres postes de dépenses :
La SPL STGA a mis en place en lien avec GrandAngoulême, des actions de médiation dans les véhicules (conventionnement avec l'association OMEGA), pour un montant de 20 000 € HT (€ valeur 2023) pour l'année 2023.
Aussi, des frais d'assurance complémentaires sur des véhicules dans l'attente de vente par GrandAngoulême pour l'année 2023 ont été assumés par la SPL STGA pour un montant de 32 415 € HT (€ valeur 2023).
De plus, des Billets Sans Contact (200 000) et des Cartes Sans Contact (20 000) ont été acquis par la SPL STGA en 2024 et seront utilisés sur les années 2024 et 2025. Sur ce point, la SPL STGA souhaite acquérir des lots importants pour bénéficier d'une tarification unitaire avantageuse. Le montant est de 25 418 € HT (€ valeur 2023) par an, pour les années 2024 et 2025.
Enfin, pour tenir compte de l'augmentation de la demande, la SPL STGA a renouvelé son logiciel de gestion des services TAD et TAD Adapté pour un montant supplémentaire de 20 344 € HT (€ valeur 2023) en 2023 et 37 764 € HT pour 2024 et 2025.

Prise en charge à titre exceptionnel d'acquisition de biens nécessaires à l'exploitation :
A titre exceptionnel et pour des raisons de réactivité dans la réalisation des services, la SPL STGA a réalisé des investissements pour des biens nécessaires à l'exploitation (par exemples : matériel billettique, adaptations des systèmes, etc.) qui sont remboursés par GrandAngoulême par le biais de refacturations. Dans ce cadre, l'article 31 du Contrat d'Obligation de Service Public est modifié pour permettre le remboursement de ces investissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Intégration de la réfection des châssis des véhicules au contrat

Dans un contexte de vieillissement du parc de véhicules, des casses de châssis sont constatées. Il est possible de prolonger la durée de vie de ces véhicules par le biais d'une réparation. L'article 28 du Contrat d'Obligation de Service Public est donc modifié pour intégrer cette possibilité.

Il est donc proposé d'approuver un avenant 9 au Contrat, dont le projet figure en annexe, afin d'intégrer ces évolutions.

Sur le plan financier, l'impact de l'avenant 9 est estimé à 2 535 310 € HT (€ valeur 2023) (soit 2 223 839 € valeur 2020), répartis de la manière suivante :

- + 495 240 € HT (€ valeur 2023) sur le forfait de charges 2023,
- + 991 901 € HT (€ valeur 2023) sur le forfait de charges 2024,
- + 1 028 047 € HT (€ valeur 2023) sur le forfait de charges 2025.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'avenant n°9 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

D'APPROUVER la régularisation à opérer au titre de l'exercice 2023, évaluée à 495 240 € HT (€ valeur 2023), telle que précisée précédemment.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant 9 au Contrat d'Obligation de Service Public, ainsi que tous les actes afférents.

Pour : 21 **Contre :** 0 **Abstention :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE** **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE** **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** **ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

AVENANT N°9

Au Contrat d'Obligations de Service Public pour la gestion,
la commercialisation et l'exploitation
du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême

****

ENTRE LES SOUSSIGNES :
La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

ET

La société publique locale STGA au capital social de 600 000 euros, dont le siège social est situé au 554 route de Bordeaux, 161000 ANGOULÊME, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 750 502, représentée par M. Michel GERMANEAU habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « l'Opérateur Interne »,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP),

Vu le Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°XXXX du bureau communautaire du 5 novembre 2024,

****

PREAMBULE

GrandAngoulême a un contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL STGA pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation de services de transports et de mobilités.
Des évolutions d'offre ont été effectuées sur le réseau möbius (création de services, adaptation de services existants) sur les années 2023 et 2024. De plus, des évolutions de certains postes de dépenses doivent être régularisés (y compris sur certaines composantes de l'offre de transport). Par conséquent, il convient de réaliser des régularisations par voie contractuelle (service de transport, frais de communication, coûts divers d'exploitation).

ARTICLE 1. Objet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter contractuellement la mise en place de nouvelles lignes de transport :

    - Création de quatre lignes régulières périurbaines effectuées par les sous-traitants Taxis (évolutions mises en place depuis la rentrée de septembre 2023),
    - Création du service Navette cœur d'agglomération (mis en place en mai 2024).
- De régulariser une partie des coûts de fonctionnement des services TAD et TAD TPMR en lien avec l'évolution de la fréquentation du service, la revalorisation du coût des nouveaux marchés, la mise en place de nouveaux arrêts notamment sur des communes qui n'étaient pas desservies et le renouvellement du logiciel d'exploitation du service,
- D'intégrer des évolutions de dépenses de personnel du fait d'un recours à l'intérim et de la création de 3 postes au sein de la SPL pour mettre en œuvre le schéma des mobilités de GrandAngoulême,
- De prendre en compte des frais de communication non prévus au Plan d'Actions Commercial (PAC) pour les années 2023 et 2024,
- De régulariser pour l'année 2023 la mise en place d'actions de médiations sociales sur le réseau möbius,
- De prendre en charge des coûts d'assurance supplémentaires sur des véhicules réformés en 2023, et de l'acquisition de supports de billettique (dépenses qui n'avaient pas été intégrées au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

ARTICLE 2. Mise en place de nouveaux services de transport

a) Création de 4 lignes régulières réalisées par les sous-traitants Taxis TAD

Cette évolution comprend la création des 4 lignes régulières suivantes :

- La ligne n°24 pour la desserte de Fléac Nord et Asnières,
- La ligne n°25 pour la desserte de Champniers,
- La ligne n°32 pour la desserte de Claix, Roullet St-Estèphe et La Couronne,
- La ligne n°34 pour la desserte du Centre Équestre de GrandAngoulême.

Ces lignes mises en place depuis la rentrée de septembre 2023, actuellement en expérimentation, représentent une offre de service de + 36 071 kilomètres en année pleine.

Elles sont réalisées en sous-traitance par les sous-traitants de la SPL STGA.

En € HT valeur 2023	**2023**	**2024**	**2025**
Création de 4 lignes régulières en sous-traitance TAD	25 736 €	77 207 €	77 207 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**25 736 €**	**77 207 €**	**77 207 €**

b) Mise en place d'un service de navette « cœur d'agglomération » depuis le 6 mai 2024

Cette évolution représente une offre de service de + 95 000 km en année pleine nécessitant un besoin de 5,6 Équivalent Temps Complet (ETC) de conduite.

En € HT valeur 2023	**2023**	**2024**	**2025**
Frais de personnel	-	228 316 €	273 975 €
Fournitures/entretien/maintenance (dont électricité)	-	33 876 €	50 704 €
Frais d'assurance	-	5 979 €	5 979 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**-**	**268 171 €**	**330 658 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

ARTICLE 3. Évolutions du transport à la demande (TAD)

a) Évolution du service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1er septembre 2023

Ce service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, consiste à prendre en charge les voyageurs entre un point d'arrêt TAD et un point de rabattement sur le réseau de lignes régulières.

Afin de compléter l'offre proposée sur le territoire, de nouveaux arrêts ont été créés depuis septembre 2023 ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de kilomètres réalisés en TAD.

Par ailleurs, au-delà de cette évolution de l'offre :
- La fréquentation du service a nettement augmenté (21 % en 2023 par rapport à 2022) ce qui conduit à la réalisation d'une offre kilométrique plus importante,
- Les coûts unitaires relatifs aux nouveaux marchés passés par la STGA ont augmenté de près de 5 %.

Il est donc nécessaire de procéder à une première régularisation des coûts contractuels.

En € HT valeur 2023	**2023**	**2024**	**2025**
Compléments service TAD	132 404 €	132 404 €	132 404 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**132 404 €**	**132 404 €**	**132 404 €**

Pour rappel, le coût contractuel initial du service TAD, défini dans le cadre de l'avenant 8, est de 456 028 € HT (€ valeur 2023).

b) Évolution du service de Transport à la Demande Adapté (TAD Adapté) depuis le 1er septembre 2023

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service public de transport à la demande « d'arrêt à arrêt ».

Comme pour le transport à la demande :
- De nouveaux arrêts ont été créés depuis septembre 2023,
- La fréquentation du service a diminué : -1,5 % en 2023 par rapport à 2022 et ceci bien que certains transports vers les ESAT aient été transférés à Mouvibus dans le cadre d'une convention d'objectifs signée avec GrandAngoulême,
- Les coûts unitaires relatifs aux nouveaux marchés passés par la STGA ont quasiment doublé.

Il est donc nécessaire de régulariser les coûts contractuels.

En € HT valeur 2023	**2023**	**2024**	**2025**
Compléments service TAD Adapté	223 000 €	223 000 €	223 000 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**223 000 €**	**223 000 €**	**223 000 €**

Pour rappel, le coût contractuel initial du service TAD Adapté, défini dans le cadre de l'avenant 8, est de 191 531,76 € HT (€ valeur 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_4615_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

c) Renouvellement du logiciel TAD et TAD Adapté

Compte-tenu de l'obsolescence du logiciel utilisé par la SPL pour la gestion des services TAD et TAD Adapté, la SPL a été contrainte de renouveler le logiciel.

Le coût initial du logiciel utilisé précédemment correspondait à des coûts de mises à jour d'un montant d'environ 3 K€ par an ; ce logiciel appartenait à la SPL.

Actuellement, le coût du nouveau logiciel est de 41 K€ HT par an (€ valeur 2023). Les prestations payées par la SPL relatives à l'abonnement correspondent en effet aux années 2023 et 2024.

En € HT valeur 2023	2023	2024	2025
Augmentation du coût du logiciel lié à l'abonnement	23 344 €	40 764 €	40 764 €
Coûts de maintenance du logiciel précédent à déduire	-3 000 €	-3 000 €	-3 000 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**20 344 €**	**37 764 €**	**37 764 €**

ARTICLE 4. Dépenses de personnel

a) Coûts d'intérim

Face à la difficulté de recruter des agents de conduite, depuis la rentrée de septembre 2023, la STGA a été contrainte de recourir à de l'intérim de façon plus importante. Cependant, depuis quelques mois, la STGA est confrontée à la problématique d'agents de conduite recrutés en intérim qui ne souhaitent pas transformer leur contrat en CDI.
Par conséquent, la STGA doit supporter des charges indirectes liées à ce type de recrutement, notamment les frais des formations qui sont externalisées via un cabinet d'intérim (21 744 € HT). La STGA a été contrainte de contractualiser avec ce même cabinet d'intérim pour l'équivalent d'une dizaine d'agents, dont le coût supplémentaire s'élève à 29 852 € HT. Ces coûts concernent l'année 2024 et sont reportés sur 2025.

Ce phénomène impacte le budget de la masse salariale, puisqu'il représente un surcoût de plus de 20% par rapport à un agent de conduite en CDI.

En € HT valeur 2023	2023	2024	2025
Charges de personnel complémentaires liées au recours à l'intérim	-	51 596 €	51 596 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**-**	**51 596 €**	**51 596 €**

b) Création de 3 postes pour la mise en œuvre du Schéma des mobilités de GrandAngoulême

Par courrier du 13 juillet 2023, GrandAngoulême a approuvé la création de 3 postes au sein de la STGA pour un montant compris entre 90 et 150 K€ HT (coûts chargés) pour accompagner la mise en œuvre du schéma des mobilités. La SPL a donc recruté :

- Un(e) chargé(e) parcours client (prise de poste en octobre 2023),
- Un(e) chargé(e) de ressources humaines (prise de poste en mars 2024),
- Un(e) technicien(ne) méthodes (prise de poste en février 2024).

En € HT valeur 2023	2023	2024	2025
Création de 3 postes « Schéma des mobilités »	-	150 000 €	150 000 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**-**	**150 000 €**	**150 000 €**

Pour rappel, le coût de la masse salariale contractuelle sur 2024 (frais de personnel et autres charges sur les salaires) est de 12 895 581 € HT (€ valeur 2023). Ces 3 postes supplémentaires augmentent le coût de la masse salariale de l'ordre de 1,2 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

ARTICLE 5. Frais de communication non prévus au Plan d'Actions Commercial (PAC)

La STGA a réalisé des dépenses de communication non prévues initialement au PAC 2023 et 2024 en lien avec :

- L'inauguration du bus décoré Goscinny (en janvier 2023),
- L'évolution de la gamme tarifaire (mise en place en juin 2023),
- Le lancement du service de navette cœur d'agglomération.

Aussi, l'article 20 relatif à l'action marketing et commerciale du Contrat d'Obligation de Service Public est complété avec la mention suivante : « *Dans un souci de soutenabilité financière du service, il est nécessaire que tout surcoût de communication lié à des demandes issues de l'Autorité Organisatrice, fasse l'objet d'une compensation, dans la mesure du possible, via une actualisation du PAC de l'OI* ».

Par conséquent, pour l'année 2024, il est donc convenu que les surcoûts de communication liés à la navette seraient partiellement compensés par la non réalisation de la prestation sur le bus décoré étant donné qu'aucun bus neuf n'a été livré cette année.

En € HT valeur 2023	**2023**	**2024**
Compensation des surcoûts de communication	41 792 €	41 341 €
Économies sur le PAC 2024		- 15 000 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**41 341 €**	**26 341 €**

ARTICLE 6. Déploiement d'actions de médiations sociales sur le réseau möbius

L'année 2023 représente une année d'expérimentation d'actions de médiations sociales au sein du réseau de transport en commun de Grand Angoulême, destinées notamment à soutenir les agents de conduites, rassurer les usagers, accompagner et fluidifier la gestion des manifestations etc. À ce titre, la STGA a conclu en 2023, avec l'accord de GA, une convention avec l'association OMEGA dont le coût est de 20 K€ HT.

En € HT valeur 2023	**2023**
Contrat OMEGA	20 000 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**20 000 €**

ARTICLE 7. Coûts supplémentaires d'assurance en 2023 (véhicules en attente de cession)

En 2023, la SPL a assumé le paiement de l'assurance de 32 véhicules, dans l'attente de la vente de ces véhicules par GrandAngoulême par le biais d'une plateforme de vente aux enchères. Ces véhicules ont désormais été vendus.

En € HT valeur 2023	**2023**
Compensation des surcoûts d'assurance 2023	32 415 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**32 415 €**

ARTICLE 8. Acquisition de support de billettique (Billets et cartes sans contact)

La STGA a procédé à l'achat d'un stock de 200 000 Billets Sans Contact et de 20 000 Cartes Sans Contact qui sera utilisé sur les années 2024 et 2025 (variations de stock).

La SPL n'ayant pas intégré cette dépense dans son CEP, il est nécessaire de régulariser cette dépense.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

En € HT valeur 2023	2023	2024	2025
Acquisition de 200 000 BSC	-	12 634 €	12 634 €
Acquisition de 20 000 CSC	-	12 784 €	12 784 €
Coûts supplémentaires d'exploitation	**-**	**25 418 €**	**25 418 €**

ARTICLE 9. Modification de l'Article 31 du Contrat d'Obligation de Service Public, relatif aux investissements réalisés par l'Autorité Organisatrice en cours de convention

Afin de régulariser des dépenses réalisées par la SPL en 2023 et 2024 qui relèvent de biens nécessaires à l'exploitation, l'article 31 du Contrat d'Obligation de Service Public relatif aux investissements réalisés par l'Autorité Organisatrice est modifié :
« À titre exceptionnel, et pour des raisons de réactivité dans la réalisation des services, l'Opérateur Interne peut, après accord de l'Autorité Organisatrice, procéder à l'achat de biens nécessaires à l'exploitation (inventaire A). Dans ce cas, ces dépenses seront remboursés à l'€/l'€ par l'Autorité Organisatrice (refacturation par l'Opérateur Interne). ».

ARTICLE 10. Modification de l'Article 28 du Contrat d'Obligation de Service Public, relatif aux Biens de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Inventaire A)

Compte-tenu du vieillissement du parc de véhicules sur le réseau et par conséquent de la casse du châssis de certains véhicules, la SPL STGA est en mesure de faire réaliser des interventions sur ces véhicules, dans le but de garantir la pérennisation de leur utilisation.
Par conséquent, et afin d'avoir une meilleure agilité pour la réalisation de ces prestations, l'article 28 du Contrat d'Obligation de Service Public relatif aux Biens de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Inventaire A) est modifié de la façon suivante :

L'âge du parc des matériels roulants est défini selon les principes suivants :

- 15 ans au maximum pour les bus ou 750 000 kms avec l'échange de boîtes de vitesses, moteurs et réfection de la structure des véhicules (pièces et main d'œuvre) par l'Opérateur Interne avec refacturation à l'AOM (et/ou échange des packs batteries sur la vie du véhicule électrique/hybride),
- 15 ans au maximum pour les véhicules affectés au BHNS avec l'échange des boîtes de vitesses, moteurs et réfection de la structure des véhicules (pièces et main d'œuvre) par l'Opérateur Interne (ou échange des packs batteries) avec refacturation à l'AOM.

ARTICLE 11. Modification de l'article 41 en lien avec la mise à jour de l'annexe 12 : Ajustements des forfaits de charges des années 2023 à 2025

Ainsi, en application des évolutions présentées précédemment, les montants des forfaits de charges des années 2023 à 2025 présentés à l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public sont modifiés de la façon suivante :

En €HT valeur 2023	Article de référence du présent avenant	2023	2024	2025
Forfaits de Charges (Avenant 8)		21 817 113,00 €	22 224 391,00 €	22 185 123,00 €
Évolutions du réseau Création de 4 lignes	Article 2	25 736,00 €	77 207,00 €	77 207,00 €
Création d'un service cœur d'agglomération		- €	268 171,00 €	330 658,00 €

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Évolutions des services TAD et TAD Adapté	Article 3	132 404,00 €	132 404,00 €	132 404,00 €
Évolutions des services TAD Adapté		223 000,00 €	223 000,00 €	223 000,00 €
Logiciel TAD		20 344,00 €	37 764,00 €	37 764,00 €
Dépenses de personnel : intérim	Article 4	- €	51 596,00 €	51 596,00 €
Dépenses de personnel : création de 3 postes pour mise en œuvre du schéma des mobilités		- €	150 000,00 €	150 000,00 €
Frais de communication non prévus aux PAC 2023 et 2024 et compensations sur l'année 2024	Article 5	41 341,00 €	26 341,00 €	- €
Déploiement d'actions de médiations sociales	Article 6	20 000,00 €	- €	- €
Compensations d'autres dépenses de fonctionnement	Article 7	32 415,00 €	-	- €
Acquisition de BSC et de CSC	Article 8	- €	25 418,00 €	25 418,00 €
Total de l'impact financier de l'avenant 9		495 240,00 €	991 901,00 €	1 028 047,00 €
Aléas (0,8 %) sur l'impact financier		3 961,92 €	7 935,21 €	8 224,38 €
Forfaits de Charges (Avenant 9) - € valeur 2023		22 316 315 €	23 224 227 €	23 221 394 €
Forfaits de Charges (Avenant 9) - € valeur 2020		19 574 685 €	20 371 057 €	20 368 572 €

L'impact financier total du présent avenant est de 2 535 310 € (€ valeur 2023) soit 2 223 839 € (€ valeur 2020).

Les annexes suivantes sont modifiées et annexées au contrat :

- Annexe 1 : Description du Service,
- Annexe 12 : Compte d'Exploitation Prévisionnel,
- Annexe 16 : Liste des points d'arrêt et équipements,
- Annexe 23 : Décomposition du coût kilométrique.

ARTICLE 12. Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat d'obligations de service public restent inchangées.

****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241105-2024_11_161B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024